

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PORTANT ADHESION A L'ASSOCIATION EKOPOLIS**

DP 20.80

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de l'association Ekopolis ;

Considérant que l'association Ekopolis, association loi 1901 a pour but d'encourager le développement durable dans les champs de l'aménagement et de la construction, notamment du renouvellement urbain et de la réhabilitation, et de mobiliser les acteurs concernés de la Région Ile-de-France dans cette optique ;

Considérant que la Direction de l'Aménagement de la CARPF et son Pôle Renouvellement Urbain souhaite l'accompagnement d'Ekopolis dans la construction et la réhabilitation de façon durable ;

Considérant qu'il semble opportun pour la CARPF d'adhérer à cette association ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les statuts de l'association Ekopolis tels que joints en annexe ;

Article 2 : d'adhérer à l'association Ekopolis pour l'année 2020 ;

Article 3 : dit que le montant de l'adhésion s'élève à 1 750 euros TTC pour l'année 2020 et est prévu au budget principal de la communauté d'agglomération ;

Article 4 : la présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 30 avril 2020

Le Président de la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France,



Patrick RENAUD